



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service d'infrastructure de la Défense Nord-Ouest

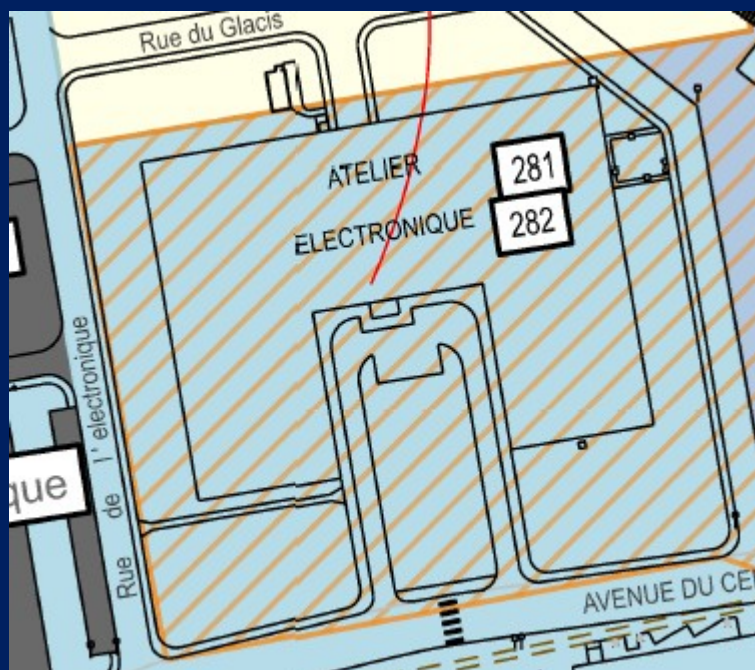
Bureau de maîtrise d'œuvre de Rennes

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Déconstruction de l'ex-atelier électronique**

**Identifiant COSI : 468493**

**Port militaire de Cherbourg (50)**





| Indice | Date       | Rédigé par                | Vérifié par    | Approuvé par | Nature / Motif de l'évolution |
|--------|------------|---------------------------|----------------|--------------|-------------------------------|
| A      | 22/04/2026 | C. RATEAU<br>F. BEAUTEMPS | JM.<br>MAIGNAN | J. GOUPIL    | Version initiale              |
| B      | 18/05/2026 | C. RATEAU<br>F. BEAUTEMPS | JM.<br>MAIGNAN | J. GOUPIL    | Version finale                |
| C      | 18/06/2026 | C. RATEAU<br>F. BEAUTEMPS | JM.<br>MAIGNAN | J. GOUPIL    | Intégration rapport AED       |

# TABLE DES MATIERES

|          |                                                                                         |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>DEMOLITION, DECONSTRUCTION</b>                                                       | <b>6</b>  |
| 1.1      | DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX                                                        | 6         |
| 1.2      | LIMITES DE PRESTATIONS                                                                  | 6         |
| 1.3      | NEUTRALISATION DES RESEAUX                                                              | 7         |
| 1.4      | ESSAIS ET CONTROLES                                                                     | 7         |
| 1.5      | PRESTATION A REALISER EN AMONT PAR LE TITULAIRE                                         | 8         |
| 1.6      | DOCUMENTS A FOURNIR                                                                     | 8         |
| 1.7      | INSTALLATION DE CHANTIER                                                                | 9         |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE</b>                                           | <b>9</b>  |
| 2.1      | DESAMANTAGE                                                                             | 9         |
| 2.2      | ELIMINATION – CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS                                 | 10        |
| 2.3      | ETIQUETAGE                                                                              | 10        |
| 2.4      | TRANSPORT – BSDI PRODUITS AMIANTES                                                      | 10        |
| <b>3</b> | <b>DEPOSE DES ELEMENTS CONTENANT DU PLOMB</b>                                           | <b>11</b> |
| <b>4</b> | <b>OUVRAGES EXTERIEURS A DEMOLIR</b>                                                    | <b>11</b> |
| <b>5</b> | <b>DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION</b>                                            | <b>12</b> |
| 5.1      | GENERALITES                                                                             | 12        |
| 5.2      | TRAVAUX PREPARATOIRES                                                                   | 12        |
| 5.3      | TRAVAUX DE DEMOLITION ET DECONSTRUCTION (SOUS L'EMPRISE DU FUTUR BATIMENT A CONSTRUIRE) | 12        |
| <b>6</b> | <b>DEPOSE DES EQUIPEMENTS</b>                                                           | <b>21</b> |
| 6.1      | EQUIPEMENTS SPECIFIQUES                                                                 | 21        |
| 6.2      | EQUIPEMENTS NECESSITANT UN MODE OPERATOIRE                                              | 21        |
| <b>7</b> | <b>DEPOSES PARTICULIERES</b>                                                            | <b>27</b> |
| <b>8</b> | <b>DEMOLITIONS DES VOIRIES</b>                                                          | <b>27</b> |

|           |                                                      |           |
|-----------|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9</b>  | <b>EVACUATION DES PRODUITS DE DEMOLITIONS – BSDI</b> | <b>27</b> |
| <b>10</b> | <b>DIVERS</b>                                        | <b>27</b> |
| 10.1      | DEPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC                         | 27        |
| 10.2      | DEPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC                         | 28        |
| <b>11</b> | <b>TRAVAUX DE REMBLAIEMENT</b>                       | <b>28</b> |
| <b>12</b> | <b>CONCASSAGE</b>                                    | <b>28</b> |
| <b>13</b> | <b>PIQUETAGE DES RESEAUX LAISSES EN PLACE</b>        | <b>28</b> |
| <b>14</b> | <b>ANNEXES</b>                                       | <b>30</b> |
| 14.1      | PLANS JOINTS AU MARCHE                               | 30        |
| 14.2      | ANNEXES JOINTS AU MARCHE                             | 30        |

## 1 DEMOLITION, DECONSTRUCTION

### 1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux concernent la déconstruction du bâtiment appelé « ex-atelier électronique » situé sur le port militaire de Cherbourg y compris sous l'emprise du nouveau bâtiment à construire.

Ce pré requis est nécessaire et vis à mettre à disposition d'un industriel une zone nue d'environ 4 000 m<sup>2</sup> avec les servitudes nécessaires à son exploitation afin d'y construire un bâtiment logistique de stockage.

Ces travaux dus au titre du présent marché concernent :

- Le désamiantage du bâtiment avant démolition, conformément au rapport amiante joint au DCE,
- Le déplombage avant démolitions également,
- La démolition totale du bâtiment et ouvrages situés dans la zone à aménager,
- La démolition de réseaux,
- Le remblaiement après démolition,
- L'évacuation des gravats et déchets amiantés.

### 1.2 LIMITES DE PRESTATIONS

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour conforter ces ouvrages pendant les phases de démolition.

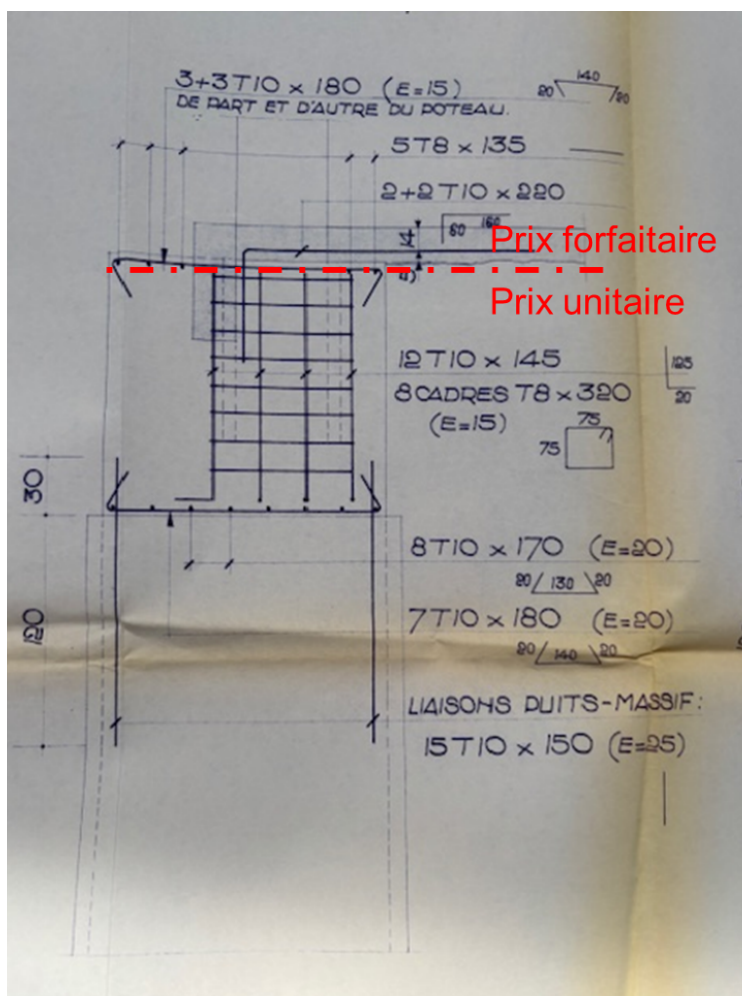
Tous les réseaux sous l'emprise des déconstructions seront démolis. Tous les réseaux hors emprise des constructions mais servant à la desserte du bâtiment démolis seront également déposés jusqu'aux points de neutralisation constitués soit par des regards pour les réseaux EU et EP, soit par des bouches à clés pour les réseaux AEP, soit par des chambres de tirage pour les réseaux courants forts et courants faibles.

Les câbles d'alimentation électriques courants forts des ouvrages démolis seront déposés depuis l'origine lorsqu'ils partent du TGBT ou depuis les CPC le cas échéant.

Il appartient au soumissionnaire, lors de la visite préalable des lieux, d'effectuer le relevé de ces points de neutralisation et de les indiquer dans son mémoire technique.

#### 1.2.1 EPF/BPU

Les limites de prestations entre les prix forfaitaires et les prix unitaires, précisés dans l'EPF/BPU/DQE sont les suivantes :



### 1.3 NEUTRALISATION DES RESEAUX

Les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz des différents bâtiments seront consignés ou neutralisés par le service de maintenance du site (USID de Cherbourg). Les procès-verbaux des consignations seront remis au titulaire.

Toutes les vérifications seront cependant nécessaires et obligatoires afin de s'assurer de leur neutralisation.

#### 1.3.1 REPERAGE ET SIGNALISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE DEMOLITION.

Avant l'engagement des travaux l'entreprise :

- Fera les DICT auprès de tous les concessionnaires des réseaux (enterrés et aériens) ;
- Se fera communiquer par les concessionnaires les plans de détails et localisation des réseaux ;
- Procédera au repérage in situ en planimétrie et altimétrie, par l'ouverture locale de fouilles ou par recours à d'autres techniques, de la position exacte des conduits et des câbles.

Les tracés des réseaux seront identifiés en surface par un piquetage de signalisation et l'entreprise prendra toutes les mesures à leur protection.

### 1.4 ESSAIS ET CONTROLES

Le titulaire aura à sa charge du titulaire de réaliser un passage camera (réseaux EP/EU).

Ils seront exécutés conformément aux prescriptions des C.C.T.G. fascicules 70 et 71 et en présence du maître d'œuvre sous peine de nullité.

La vérification de la conformité des réseaux EU et leur mise en œuvre seront réalisées par un système de caméra vidéo. L'entrepreneur titulaire du marché est tenu de fournir la vidéo de contrôle au maître d'œuvre sous le format d'une clé USB.

### 1.5 PRESTATION A REALISER EN AMONT PAR LE TITULAIRE

L'entreprise devra prévoir au titre de son marché les prestations suivantes (et laissé à l'USID pour réemploi) :

- Consignation BT ;
- Liaison BT entre TGBT du Bât259 et coffret de comptage (implanté dans le local TGBT) ;
- 1 coffret de comptage comprenant :
  - 1 disjoncteur secondaire (sélectivité totale) In=200A / Ir = 100 A
  - 1 compteur MID de marque Socomec ou équivalent (type DIRIS)
  - Sujétions techniques (rail, supportage, fixation, etc.)
- Liaison BT entre coffret de comptage et transformateur – traversée de route ;
- Le rainurage et reprise (enrobé) de voirie pour permettre le passage des câbles sous fourreaux.
- La dépose des fourreaux et alimentations électriques,
- La reprise de la voirie en fonction de la portance actuelle (travaux alternés en demi-voie).
- Transformateur BT/BT de 160 kVA – 410 V triphasé – TNS – isolé et enveloppe étanche métallique (accessoires compris, anneau de levage, dalle de supportage, etc.)
- Liaison BT entre transformateur et armoire de chantier ;
- Armoire de chantier.

#### EXEMPLE DE PRESTATION DE TRANSFO BT/BT POUR USAGE EXTERIEUR



### 1.6 DOCUMENTS A FOURNIR

Pendant la période de préparation :

- Les documents demandés dans les DG et à l'article 8.1 du CCAP.
- Le plan de retrait des matériaux amiantés.

En cours d'exécution :

- Tous les documents exigibles par le Maître d'œuvre, pour visa.
- Les procès-verbaux des essais prévus dans le CCTP.

A la fin des travaux :

- Plans de recollement des réseaux neutralisés.
- Rapport d'inspection des réseaux (une clé USB + 1 exemplaire sur support papier).

## 1.7 INSTALLATION DE CHANTIER

La base vie et stockage seront installés suivant le carnet de plan et suivant les prescriptions suivantes.

Le titulaire devra prendre en compte l'ensemble des baraquements communs de chantier à savoir :

- Une salle de réunion éclairée naturellement, chauffée, climatisée, équipée de tables et de chaises pour permettre la réunion de 10 personnes en même temps (minimum 20m<sup>2</sup>) avec réfrigérateur, tableaux blancs magnétiques, téléphone/internet, armoires de rangement dont l'équipement est indiqué dans le PGCSPS.
- Deux bureaux pour les titulaires des travaux éclairés naturellement, chauffés, climatisés, équipés de plusieurs bureaux, de plusieurs chaises et d'une armoire fermant à clef (2 chefs de chantier et 2 conducteur de travaux).
- Un bureau pour le Bureau de Maîtrise d'Œuvre éclairé naturellement, chauffé, climatisé et une photocopieuse, bureau pour 2 personnes. Un WC à l'anglaise privatif desservira la salle de réunion et les trois locaux bureaux.
- Des bungalows vestiaires pour le personnel.
- Des bungalows réfectoires pour l'ensemble des personnes intervenant.
- Des blocs sanitaires (WC et douches) raccordables sur le regard d'eaux usées le plus proche.
- Mise en place d'un pédiluve (nettoyage des bottes).
- Les installations seront dimensionnées pour une fréquentation d'environ 15 personnes.

S'il s'avère que la vie du chantier génère un déplacement de la base vie ; celui-ci sera réalisé au frais de l'entreprise.

## 2 **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**

### 2.1 DESAMIANTAGE

Les travaux de désamiantage concernent le bâtiment repéré dans le rapport joint de la société AED.

Les matériaux ou produits détectés contenant de l'amiante sont référés au rapport.

La localisation des zones concernées par les travaux de désamiantage est indiquée dans le rapport de mission de repérage d'amiante dans les composants avant travaux, effectué par le cabinet AED en 2026 et joints au présent document. Les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante seront engagées et exécutées conformément aux textes en vigueur (arrêtés, circulaires, décrets...).

Le titulaire devra procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des diverses autorisations. Le titulaire devra rédiger un plan de retrait et l'adresser à l'inspection du travail compétente, à la caisse d'assurance maladie, à l'OPPBTP, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS dans un délai de 1 mois minimum avant le début des travaux de désamiantage.

Avant d'entreprendre les travaux de désamiantage, le titulaire devra produire au maître d'œuvre un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation dûment autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avant toute intervention, le titulaire devra soumettre au visa du maître d'œuvre un mémoire méthodologique précisant la localisation des travaux, la nature des matériaux, la nature et l'étendue de l'intervention, la méthode d'intervention et d'exécution (précautions, mode d'exécution, stockages, évacuation, nettoyages...).

Le rapport d'AED nous préconise l'intégration de relevé amiante / plomb à réaliser durant la phase chantier à prévoir par le titulaire, En effet ces pré-rapports indiquent que certaines zones ou équipements sont inaccessibles et nécessiteront des relevés à postériori, à savoir:

- Ascenseurs Est
- Ascenseur ouest

- Pont roulant
- Fosse (ragréage / cuvelage en fond de piscine)

En complément, il faudra également envisager un relevé et une analyse en laboratoire en sols pollués au niveau de la fosse, les locaux 76/77/78, au vu des retours d'expérience de la société AED, à prévoir par le titulaire.

L'entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations de retrait d'amiante, en particulier :

- Préparation du chantier comprenant :
  - Le branchement des fluides nécessaires au chantier ;
  - La fourniture des équipements de protection et de respiration ;
  - L'aménagement des accès et la mise en place d'un balisage de chantier adapté au retrait de l'amiante et conforme à la réglementation ;
  - La rédaction des divers dossiers, plans de retrait, notices, plan et consignes de sécurité ;
  - Toutes installations nécessaires à la protection des personnes, ...
- La tenue des registres :
  - Personnels ;
  - Suivis des déchets.
  - Le conditionnement des déchets ;
  - Le transport des déchets amiantifères

## 2.2 ELIMINATION – CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS

Palettisations pour transport vers CET de classe 2 des déchets contenant de l'amiante (conduits fibrociment, plaques fibrociment).

Les déchets de matériels et équipements (protections jetables, filtres, etc.) ainsi que les déchets issus du nettoyage (débris, etc.) devront être conditionnés dans des doubles sacs étanches étiquetés et seront acheminés vers une installation de stockage de classe 1.

Les déchets devront être évacués du chantier avant d'engager les autres phases des travaux.

## 2.3 ETIQUETAGE

Les sacs seront étiquetés, numérotés et porteront le nom de l'entreprise opérante, conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Ils seront ensuite comptabilisés et enregistrés sur le registre de suivi des déchets.

## 2.4 TRANSPORT – BSDI PRODUITS AMIANTES

Le transport devra être effectué selon la réglementation en vigueur.

Le transporteur sera spécialisé dans le transport des déchets toxiques et dangereux. Le transport des déchets amiantifères (équipements individuels jetables, dispositifs de protection, outils, etc.) devra être réalisé dans des sacs "Big Bag", de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas polluer l'atmosphère.

Les sacs ne devront en aucun cas être réemployés, ni récupérés et toutes les mesures devront être prises pour rendre ce réemploi impossible.

### 2.4.1 CONSIGNES REMISES AU TRANSPORTEUR

L'entreprise, à qui sera confié le transport des déchets amiantifères, devra :

- Utiliser le trajet le plus direct du lieu de chargement au lieu de déchargement.
- S'assurer de la prise en compte des matériaux transportés par la possession des documents suivants :
  - Un bordereau de suivi de déchets industriels « Cerfa n° 07.0320 »,

- Un certificat de prise en compte de l'exploitant de la décharge contrôlée,
- Un bon de tonnage émis au départ,
- Un bon de tonnage émis par l'exploitant de la décharge contrôlée.

### 3 DEPOSE DES ELEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Les différents diagnostics concernant le repérage de matériaux contenant du plomb ont été effectués par la société « AED ». Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition est joint en annexe au présent DCE.

Il en ressort la présence de plomb est précisé dans le rapport en annexe.

Le rapport d'AED nous préconise l'intégration de relevé plomb à réaliser durant la phase chantier. En effet ces pré-rapports indiquent que certaines zones ou équipements sont inaccessibles et nécessiteront des relevés à posteriori, à prévoir par le titulaire, à savoir:

- Ascenseurs Est
- Ascenseur ouest
- Pont roulant
- Fosse (ragréage / cuvelage en fond de piscine)

En cas de présence concomitante de plomb et d'amiante dans un déchet, c'est la procédure amiante qui doit être suivie.

Les travaux comprennent :

- Les protections du personnel et du chantier.
- Le retrait des matériaux contenant du plomb.
- Le contrôle en cours et en fin de travaux.
- Le conditionnement des déchets.
- Le transport des déchets contenant du plomb vers la décharge contrôlée.
- Le transport devra être réalisé par une entreprise spécialisée dans le transport des produits dangereux.

Les documents à produire sont :

- Bordereau de suivi des déchets.
- Certificat de l'exploitant de la décharge contrôlée.
- Bon de tonnage au départ.
- Bon de tonnage de l'exploitant de la décharge contrôlée, à l'arrivée.

### 4 OUVRAGES EXTERIEURS A DEMOLIR

Ce sont principalement :

- La démolition des enrobés, des dallages béton, compris bordures, trottoirs, caniveaux, etc...,
- Les canalisations situées sous et autour des emprises des constructions actuelles seront enlevées par moyens mécaniques à la convenance de l'entrepreneur. Les vides et tranchées ouvertes à cet effet seront comblés avec de la terre végétale nobles compactés.
- Les divers réseaux enterrés de raccordement du bâtiment démolit seront déposés jusqu'au niveau des vannes d'arrêt ou des regards des collecteurs.
- Les pénétrations dans les regards laissés en place seront rebouchées au mortier de ciment.
- Un piquetage des réseaux laissés en place (collecteurs) sera mis en place de façon très visible et durable.

## 5 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION

### 5.1 GENERALITES

Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires,
- La déconstruction totale du bâtiment repéré sur les plans de déconstruction,
- La démolition de réseaux,
- Le dévoiement ou la neutralisation des réseaux électriques alimentant les bâtiments,
- L'évacuation des gravats à la décharge.

Tous les travaux de déconstruction et démolition tiendront compte des ouvrages conservés et des abords à protéger, ainsi que des nuisances à limiter à l'égard du personnel attenant au chantier.

### 5.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant toutes déconstructions, le titulaire devra :

- S'assurer que les réseaux existants sont interrompus,
- Faire effectuer si nécessaire les coupures des adductions à ses frais,
- Garantir tout ou partie d'ouvrage devant être conservé,
- Garantir les tiers contre tous risques d'accidents (chutes de matériaux...) par tous moyens appropriés (clôtures, bâches...),
- Assurer toute signalisation préventive

### 5.3 TRAVAUX DE DEMOLITION ET DECONSTRUCTION (SOUS L'EMPRISE DU FUTUR BATIMENT A CONSTRUIRE)

Cet article comprend la déconstruction complète du bâtiment « ex-atelier électronique » de la couverture jusqu'aux fondations incluses (-3m ht – hors plancher bas du RDC).

Les démolitions seront exécutées à l'aide d'engins mécaniques ou autres moyens à l'exception de l'emploi des explosifs.

Le titulaire est responsable du phasage pour la déconstruction du bâtiment de manière à respecter le délai global de l'opération.

La déconstruction du bâtiment concerne :

- Les enveloppes bâtiments (massifs, longrines, parois, planchers, toitures, fondations...),
- Les équipements structuraux (doublages, cloisons, menuiseries...),
- Les équipements (électricité, plomberie, chauffage, ventilation...),
- Les parachèvements (revêtements de sols, de murs, de plafonds...),
- Les réseaux (adductions, évacuations.),
- Liste non exhaustive.

#### 5.3.1 CURAGE DU BATIMENT

L'abattage d'un bâtiment en l'état (sans curage) ne peut satisfaire au respect de la réglementation puisqu'il ne permet pas un tri réel et efficace des déchets.

Par conséquent l'Entrepreneur devra au minimum déposer au préalable :

- Les fenêtres,
- Les planchers, les plinthes et les lambris,
- Les portes et leurs dormants,

- Les canalisations PVC, acier ou de toute autre nature dans les locaux,
- Les appareils sanitaires,
- Les canalisations de chauffage et les corps de chauffe (radiateurs),
- Les canalisations de ventilation,
- Les canalisations de fluides frigorigènes (compris dégazage),
- Les équipements électriques de type compteur câblages et luminaires,
- Les cloisons sèches non considérées comme inertes,
- Les faux plafonds et les isolants,
- Les moquettes et revêtements textiles (stores, revêtements muraux,...)

Comme l'exige la réglementation (loi 92-646 du 13 juillet 1992), les déchets sont évacués vers des centres de traitement afin d'être valorisés.

L'entrepreneur devra évaluer les quantités en jeu de sa propre initiative lors de la visite des lieux.

Un diagnostic de déchets de démolition sera remis dans le dossier de consultation.

L'ensemble des déchets sera évacué et réparti dans des bennes appropriées. Le soumissionnaire indiquera les moyens de manutention des déchets de déconstruction à l'intérieur du bâtiment et les moyens de descente des matériaux.

A proximité du groupe électrogène mobile, situé à l'extérieur du bâtiment, le titulaire devra prévoir :

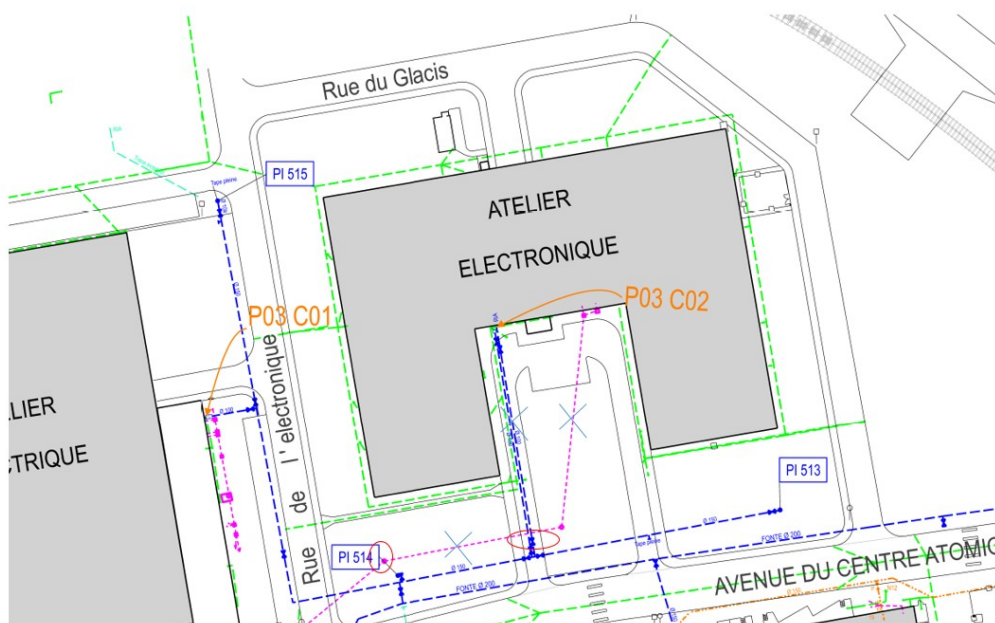
- L'enlèvement et la vidange des cuves effluents (basique et acide) ainsi que la fosse béton,
- Le prélèvement des terres polluées compris l'ensemble des analyses en laboratoire,
- L'enlèvement des terres polluées sur 1,00m de profondeur et 1,50m en périphérie.

### 5.3.2 DEPOSE DES RESEAUX

Dans la zone concernée par les travaux, le titulaire devra également la dépose en démolition des réseaux AEP, EU, EP, électricité BT et éclairage extérieur y compris chambres de tirage, regards, bouches d'arrosage et vannes repérés dans le mémoire technique et validé contradictoirement avec le maître d'œuvre pendant la période de préparation.

En rose = EU  
En bleu = RIA

○  
Limite de prestation  
regard EU / vanne  
RIA à conserver voir  
impact avec nouveau  
bâtiment à  
construire



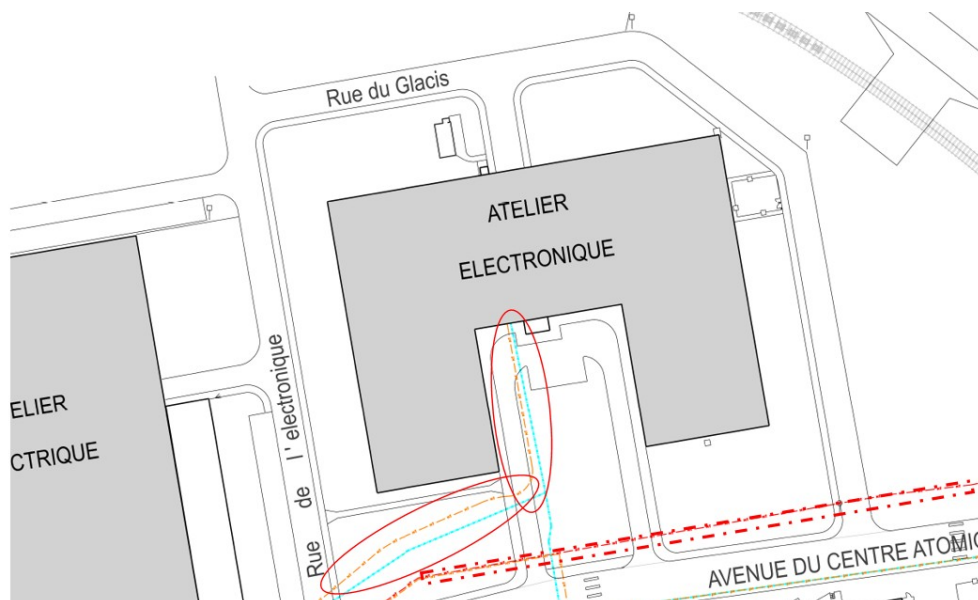
En vert = EP

A déposer y compris sur la périphérie du bâtiment, voir le point de rejet des EP pour le futur bâtiment



A déposer boucle HT HS + Bouche orange déconnectée.

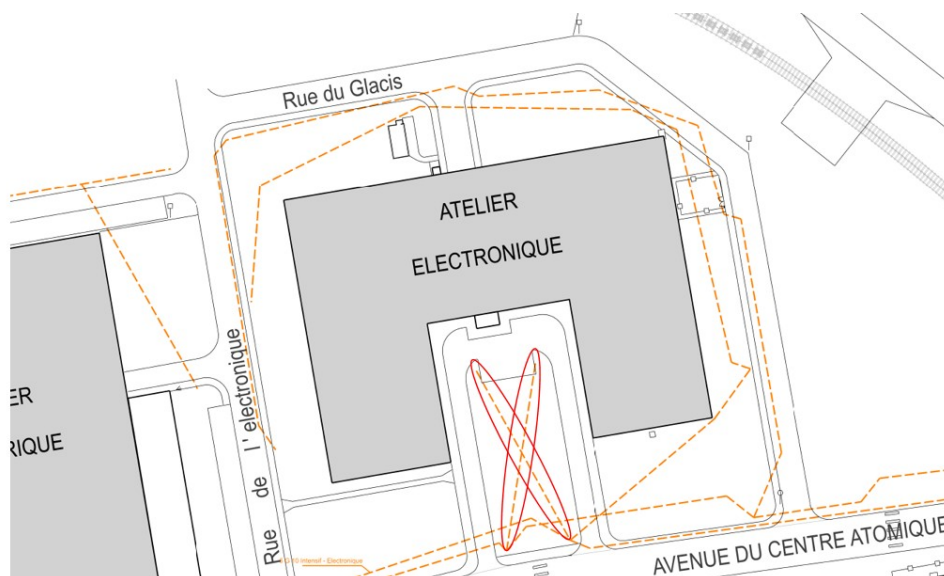
Attention boucle HOMET en rouge 20 kVA en service



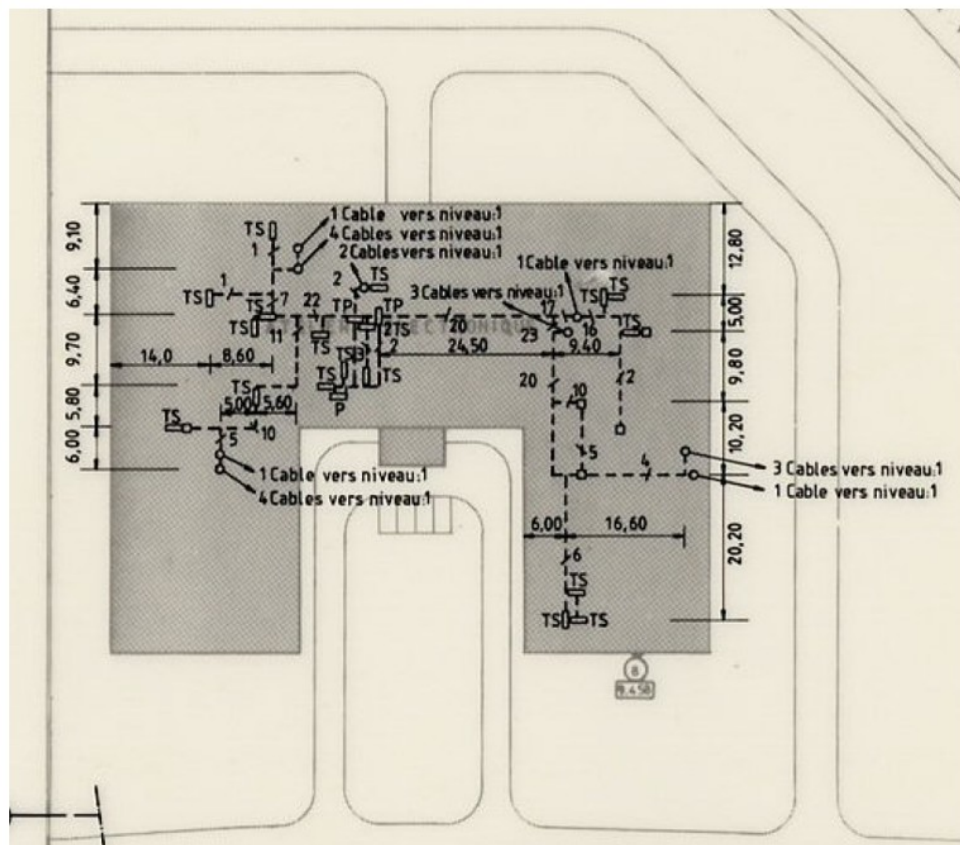


A dépolluer voir si on fait plus ?

Ecl extérieur



Distribution BT à l'intérieur du bâtiment



#### DEPOSE ET DEVOIEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Lors de la visite des lieux, les réseaux actuels seront identifiés dans le détail ainsi que l'état après travaux des réseaux électriques courants forts et faibles.

Les différents réseaux existants sont repérés de façon non exhaustive sur les plans joints au marché.

Ces plans ne sont fournis qu'à titre indicatif, il appartient au soumissionnaire de fournir le relevé des ouvrages à déposer en période de préparation.

Le mémoire technique du candidat précisera le mode opératoire ainsi que les points de neutralisation des réseaux.

## DEPOSE ET DEVOIEMENT DES CANALISATIONS

Lors de la visite des lieux, les réseaux actuels seront identifiés dans le détail ainsi que l'état après travaux des réseaux CVC.

Les différents réseaux existants sont repérés de façon non exhaustive sur les plans joints au marché.

Ces plans ne sont fournis qu'à titre indicatif, il appartient au soumissionnaire de fournir le relevé des ouvrages à déposer en période de préparation.

Le mémoire technique du candidat précisera le mode opératoire ainsi que les points de neutralisation des réseaux.

## POINTS DE NEUTRALISATION DES DIFFERENTS RESEAUX EU, EP ET AEP

Lors de la visite des lieux, les réseaux actuels seront identifiés dans le détail ainsi que l'état après travaux des réseaux avec les regards, tampons, à conserver ou à démolir.

Les différents réseaux existants sont repérés de façon non exhaustive sur les plans joints au marché.

Ces plans ne sont fournis qu'à titre indicatif, il appartient au soumissionnaire de fournir le relevé des ouvrages à déposer en période de préparation.

Le mémoire technique du candidat précisera le mode opératoire ainsi que les points de neutralisation des réseaux.

### 5.3.3 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

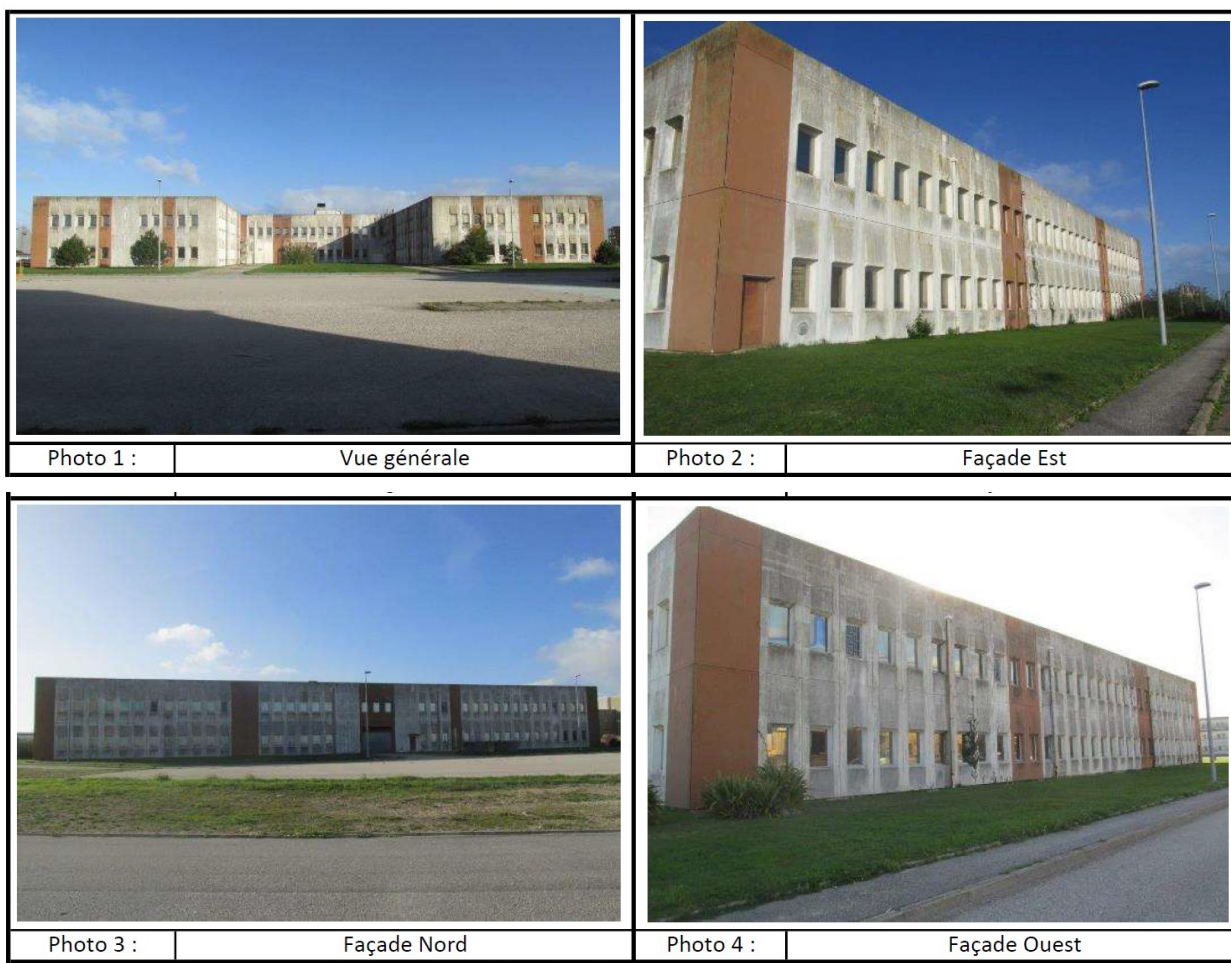




Photo 5 : Corrosion importante de la marquise



Photo 6 : Accès toiture interdit par balisage



Photo 7 : Présence de corrosion escalier



Photo 8 : Toiture absence de rive



Photo 9 : Toiture corrosion très importante

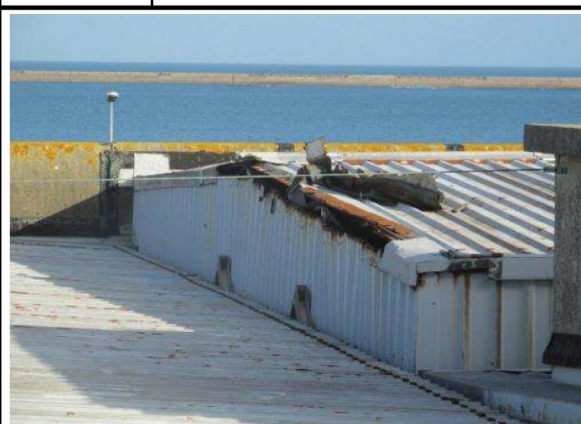


Photo 10 : Toiture absence de rive



Photo 11 : Toiture absence de rive



Photo 12 : Vue entrée SAS



Photo 13 : Accès à l'étage interdit



Photo 14 : Effondrement du faux-plafond



Photo 15 : Danger imminent de l'ossature plafond

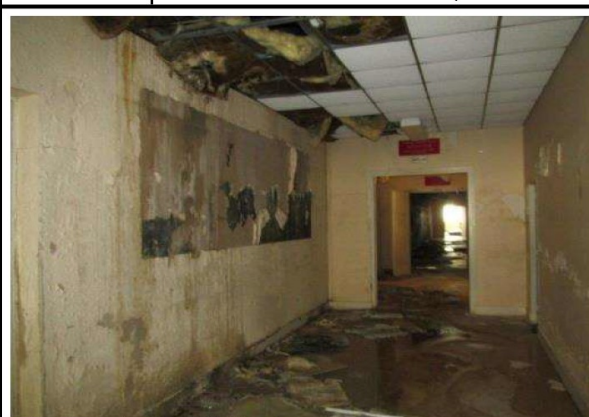


Photo 16 : Infiltration d'eau

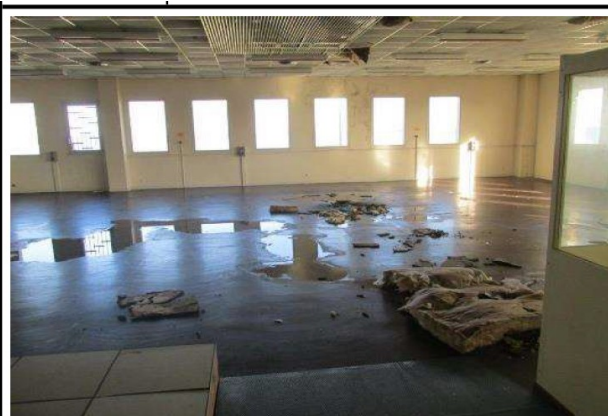


Photo 17 : Infiltration d'eau



Photo 18 : Infiltration d'eau



Photo 19 : Infiltration d'eau

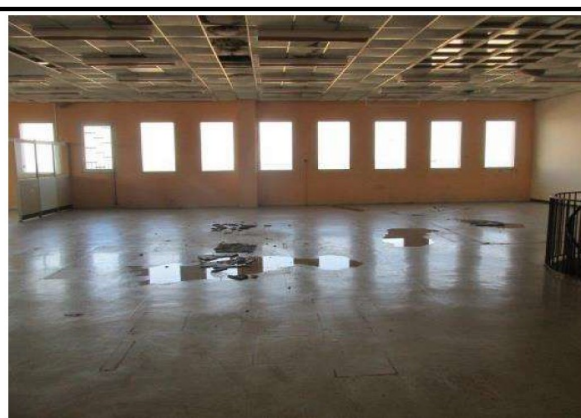


Photo 20 : Infiltration d'eau



Photo 21 : Infiltration d'eau

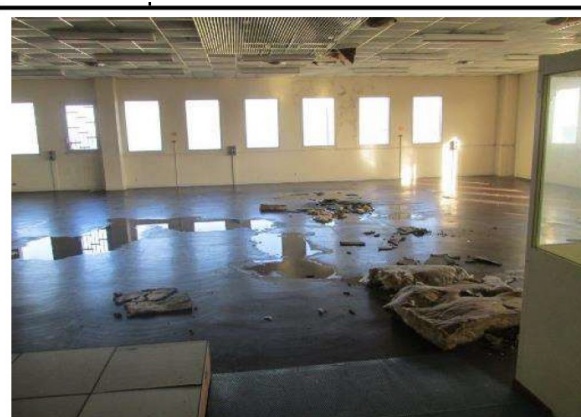


Photo 22 : Infiltration d'eau



Photo 23 : Chute de plaques de faux-plafond

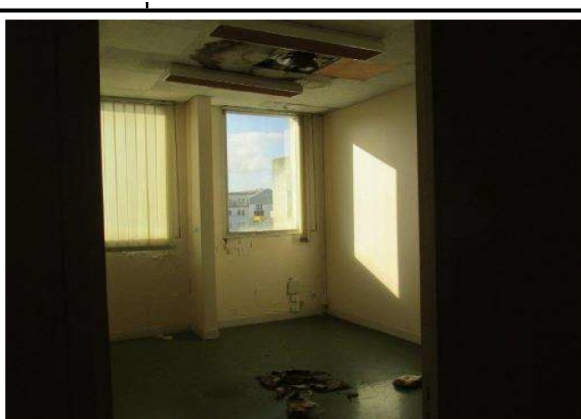


Photo 24 : Infiltration d'eau



Photo 25 : Aperçu coursive au RDC

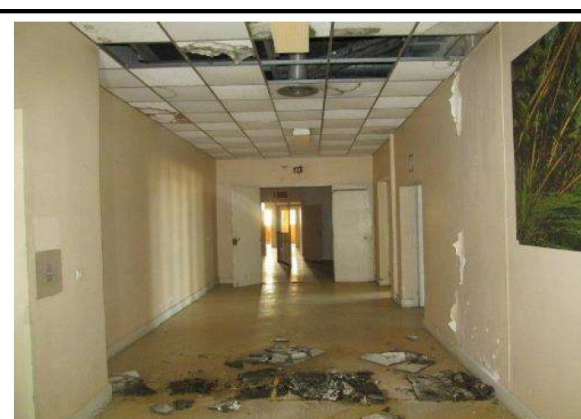


Photo 26 : Aperçu coursive au RDC



Photo 27 :

Bureau au RDC



Photo 28 :

Bureau au RDC



Photo 29 :

Aperçu infiltration d'eau

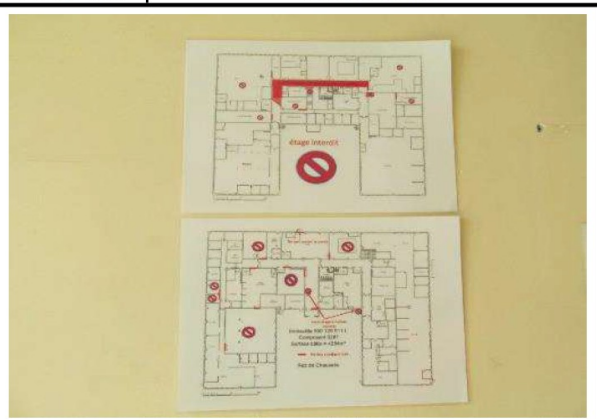


Photo 30 :

Plan des accès interdits

## 6 DEPOSE DES EQUIPEMENTS

### 6.1 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Le titulaire devra la dépose et l'évacuation de matériels spécifiques :

- Toutes les cellules HTA non récupérées par l'USID ;
- Toutes les armoires électriques, TGBT, TDs, TDo ;
- Tous les transformateurs BT – BT ;
- L'ensemble des coffrets de prises ;
- Toutes les batteries et les onduleurs ;
- Toutes les bouteilles d'extinction automatique incendie FM200 (ou équivalent), compris vidange ;
- L'ensemble des racks d'archive documentaire ;
- Tous les convertisseurs et les shelters ;
- La climatisation extérieure (y compris le gaz présent) et les unités intérieures ;
- L'ensemble du réseau d'air comprimé ;
- Tous les RIA y compris les canalisations ;
- L'ensemble des CTA, extracteurs, réseaux de ventilation galvanisé présent dans l'ensemble des locaux du bâtiment (RdC + niveau 1 + toiture) ;
- Le pont roulant présent dans le local cuve (cuve maçonnée très profonde -10 m).

NB : Les BDS (Bordereau de Suivi des Déchets) seront nécessaires pour justifier la décharge agréée qui a été choisi par le titulaire.

### 6.2 EQUIPEMENTS NECESSITANT UN MODE OPERATOIRE

L'entreprise titulaire devra définir un mode opératoire pour les déposes des équipements, qui devra être transmis à la maîtrise d'œuvre pour validation.

Les équipements sont les suivants :

PONT ROULANT



CAGE DE FARADAY 1



CAGE DE FARADAY 2



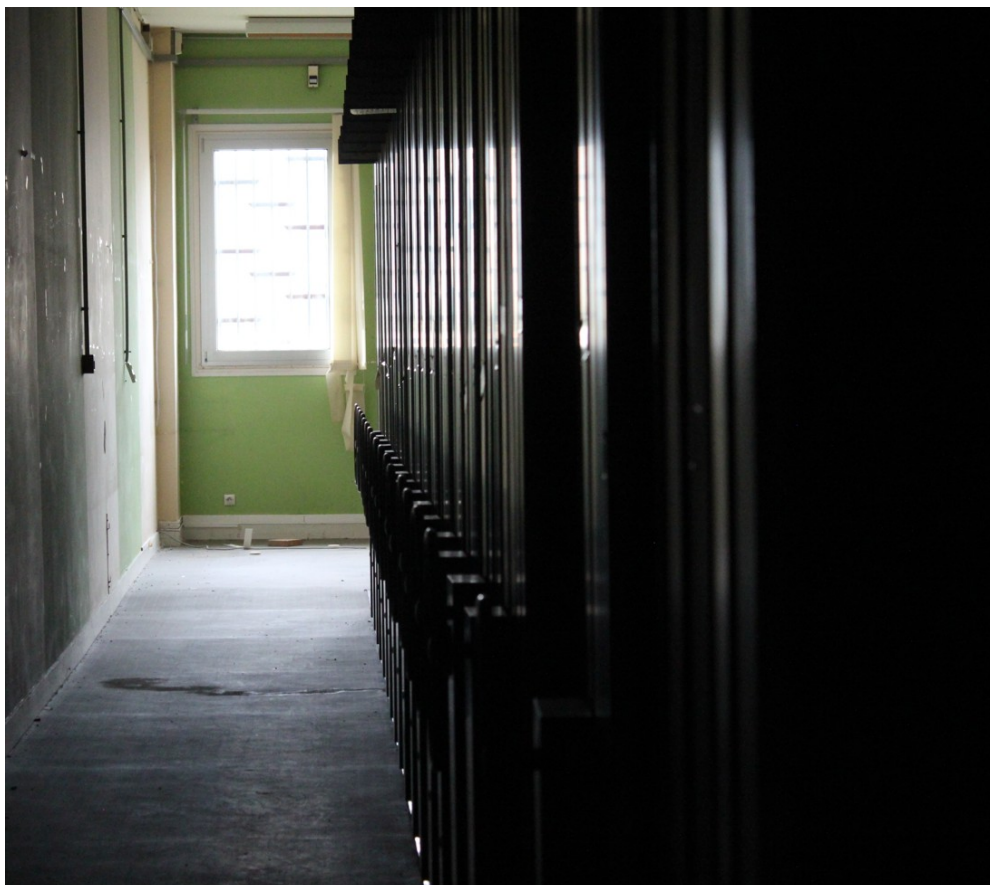
## PLAQUES DE MARBRES AVEC SON CHASSIS



## RETRAIT DES RESEAUX A CHAQUE LINEAIRE DE CANIVEAU



## RAYONNAGES



## ASCENSEURS (x2)



# Cuves (x2) Acide - Basique



## 7 DEPOSES PARTICULIERES

Le titulaire devra prévoir des déposes particulières qui seront à renseigner dans le détail estimatif (EPF/BPU), à savoir :

- Le pont roulant actuel (le retrait de peinture au plomb et des freins en amiante),
- La cuvette et toit de cabine des ascenseurs (peinture au plomb et amiante),
- Le fond de la fosse acoustique (pollution spécifique qu'il convient de prendre en compte au titre de ce marché de travaux),
- Les centrales de traitement d'air (équipements amiantés et peinture plomb),
- L'ensemble des joints de pré-murs,
- L'ensemble des relevés d'étanchéité en toiture (bicouche),
- L'ensemble des équipements,
- Certains équipements électriques (transformateur, convertisseurs, etc.),
- Liste non exhaustive.

## 8 DEMOLITIONS DES VOIRIES

Le titulaire devra prévoir la démolition des voiries au niveau de l'entrée. Le titulaire doit se référer au plan de plateforme pour estimer la quantité d'enrobé.

## 9 EVACUATION DES PRODUITS DE DEMOLITIONS – BSDI

Le titulaire devra l'enlèvement de tous les gravois résultant de ses déconstructions. Les produits de déconstruction, les déchets recyclables et non recyclables seront triés avant leur évacuation à la décharge.

Le titulaire du marché devra respecter les prescriptions du présent CCTP ainsi que les textes suivants :

- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Et sa version consolidée du 21 septembre 2000.
- Loi relative à l'élimination des déchets et préservation des ICPE.

Les DIS stabilisés doivent être déposés en décharge de classe I. La traçabilité de la filière doit être assurée par le biais de bordereaux de suivi de déchets (BSDI ou BSDA).

L'ensemble des BSDI sera remis au maître d'œuvre.

NB :

L'entreprise devra accompagner l'administration concernant la fourniture des CERFA réglementaires, à savoir : réaliser les CERFA 16287 ET 16288 (sous 90 jours) pour établir un recollement ; y joindre BSD, attestation de déchèterie, attestation de réemploi, attestation de revalorisation, etc.

## 10 DIVERS

### 10.1 DEPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La zone de chantier comporte des éclairages publics, celui-ci sera à déposer et la liaison sera reprise par le titulaire.

La ligne électrique est à consigner depuis le TGBT, un procès-verbal sera fourni à l'entreprise titulaire par le maître d'ouvrage.

TRAVAUX A REALISER :

L'entreprise titulaire devra prévoir la dépose complète des éléments constituant cet éclairage dans la zone délimitée sur les plans. Les massifs en béton des poteaux seront entièrement évacués, les trous ainsi créés seront rebouchés par de la terre végétale noble.

Tous les éléments seront valorisés et évacués en décharges spécialisées.

## **10.2 DEPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le massif béton M1, localisé au nord-est du bâtiment, est situé sur le cheminement piéton.

Dans le cadre du projet, le titulaire devra prévoir la refonte partielle du trottoir, comprenant notamment :

- la reprise de la bordure,
- la reprise de la couche de forme,
- la réalisation d'un enrobé.

## **11 TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

Le titulaire du marché devra le remblaiement au niveau 0 du terrain avoisinant des vides et excavations suites aux différentes déconstructions et démolitions d'ouvrages, bâtiments et réseaux.

Le niveau sera adapté en fonction des diverses finitions pour ce qui est de l'emprise du nouveau bâtiment à construire (bâtiment et voiries).

Le remblaiement de l'ensemble de la plateforme sera exécuté à l'aide de calcaire 0/31,5 compacté par couche de 0,30 m d'épaisseur.

### **TRAVAUX A REALISER :**

L'entreprise titulaire devra préalablement la dépollution de la fosse existante, elle sera ensuite remblayée par des matériaux de calcaire 0/31,5 comme évoqué ci-dessus (voir revalorisation de déchets, si estimé pertinent par la maîtrise d'œuvre durant la phase chantier).

L'entreprise proposera pour la fosse un matériel drainant ou des matériaux de calcaire 0/31,5.

Un essai de portance devra être réalisé avant la réception.

## **12 CONCASSAGE**

L'entreprise devra réduire en petites parties les gravois issus des démolitions. Il s'agira de concasser mécaniquement tous les résidus de la démolition du bâtiment ex-atelier ainsi déconstruit pour cheminement vers la déchetterie.

L'entreprise devra prévoir un brumisateur durant les phases de démolition et chargement des déchets.

L'entreprise devra définir un mode opératoire (à joindre avec son offre) permettant de protéger les personnes du chantier et l'environnement aux avoisinants de la base navale.

## **13 PIQUETAGE DES RESEAUX LAISSES EN PLACE**

Certains réseaux, collecteur des eaux pluviales, des eaux usées et ancienne alimentation électrique principale du bâtiment seront laissés en place.

### **TRAVAUX A REALISER :**

L'entreprise titulaire devra un piquetage précis de ces réseaux laissés en place.

Ces piquetages seront solides, résistants aux intempéries et hautement visibles.

Les piquets d'une hauteur d'un (1) mètre minimum auront une équidistance maximale de dix (10) mètres et devront avoir une couleur d'identification par type de réseau.

Un plan côté des piquetages ainsi réalisés sera transmis au maître d'œuvre.



## 14 ANNEXES

### 14.1 PLANS JOINTS AU MARCHÉ

Les plans joints au marché sont définis ci-dessous :

| N° de plan | Intitulé               |
|------------|------------------------|
| N°1        | 468493_Carnet de plans |

### 14.2 ANNEXES JOINTS AU MARCHÉ

| N°       | Désignation                                             | Niveau de classification | Diffusion |
|----------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|
|          |                                                         |                          | Lot 1     |
| Annexe 1 | Planning prévisionnel                                   | NP                       | x         |
| Annexe 2 | Rapport de diagnostics (amiante, plomb, parasites, HAP) | NP                       | x         |
| Annexe 3 | PEMD (diag déchets)                                     | NP                       | x         |
| Annexe 4 | PGC SPS                                                 | NP                       | x         |
| Annexe 5 | Extrait DOE                                             | NP                       | x         |
| Annexe 6 | Analyse du risque pyrotechnique                         | NP                       | x         |
| Annexe 7 | Attestation Mise hors tension Atelier électronique      | NP                       | x         |

.-\*-\*-.- FIN DU DOCUMENT -\*-\*-.-